**Dispositions visant à satisfaire les exigences de l’article 12 octies du règlement UE 833/2024**

1. **«**L’Acheteur déclare et garantit qu’à aucun moment, que ce soit directement ou indirectement, par lui-même ou par le biais de tiers, il ne vendra, ne mettra en location, ne louera ou, d’une autre manière, n’octroiera, ne soutiendra ou ne permettra le transfert (i) de la possession et/ou (ii) du titre de propriété de toute Machine ou parties des Machines aux fins suivantes :
2. une réexportation de ces parties des Machines vers le territoire de la Fédération de Russie ; et/ou

(ii) l’utilisation de ces parties des Machines sur le territoire de la Fédération de Russie.

1. Si et quand l’Acheteur ne respecte pas ce qui est indiqué au point 1 ci-dessus, KHS aura le droit immédiat de résilier l’Accord avec effet immédiat par notification écrite. Que l’Accord ait été résilié ou non, en tant que conséquence supplémentaire, directe et immédiate de la violation par l’Acheteur de ce qui est énoncé au point 1 ci-dessus,
2. toute licence et/ou tout droit d’utilisation accordé par KHS en vertu de l’Accord à l’égard des parties livrées des Machines, de tout logiciel fourni avec celles-ci et/ou des Droits de propriété intellectuelle de KHS et/ou de tout tiers intégré(s) dans les Machines prendra fin immédiatement et irrévocablement ; et
3. l’Acheteur s’engagera à indemniser et à exonérer KHS, ses dirigeants, directeurs, clients, actionnaires et/ou affiliés de tout coût, dépense, responsabilité, perte ou dommage, y compris toute amende, perte d’affaires, perte de profit et/ou tout autre perte ou dommage immatériel ou moral, résultant directement ou indirectement de la violation par l’Acheteur de ce qui est énoncé au point 1 ci-dessus. »